



METROPOLE de LYON
28 MARS 2024
Courrier Entrée / MR

REC n°

COIN	COIN
DA	CABINET

Pôle Entreprises et
Territoires

MONSIEUR LE PRESIDENT
METROPOLE DE LYON
20 RUE DU LAC
CS 33569
69505 LYON CEDEX 3

Dossier suivi par :
Tiphaine GOMBAULT
06 71 07 62 38
tiphaine.gombault@rhone.chambagri.fr

La Tour de Salvagny, le 14 mars 2024

Chambre d'agriculture du Rhône

La Tour de Salvagny

18 Avenue des monts d'or
69890 la Tour de Salvagny
Tél : +33 (0) 4 78 19 61 20

Objet : modification n°4 du PLUH de la Métropole de Lyon

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité notre avis dans le cadre de la modification n°4 du PLUH de la Métropole de Lyon que vous avez engagée. Nous vous en remercions.

Après étude des différents éléments que vous nous avez transmis, votre projet de modification n°4 reçoit un **avis FAVORABLE** de la part de la Chambre d'agriculture assorti de deux réserves et de remarques. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Tout d'abord, nous souhaitons souligner la volonté de la Métropole de soutenir l'agriculture du territoire. En effet, le rétro zonage de parcelles « à urbaniser » en zone agricole montre la volonté métropolitaine de maintenir une activité agricole dynamique et pérenne. C'est pourquoi, nous voulions vous soutenir sur cette mesure très favorable à l'activité agricole.

Au sein des rétro zonages prévus se trouve le passage de parcelles agricoles cultivées de zone « AU1 » en zone « A2 » sur la commune de VERNAISON que nous tenions à féliciter. L'inscription sur la commune d'ECULLY en zone « A2 » de la ferme de l'abbé Rozier, ainsi que le passage de parcelles agricoles de zone « AU2 » en zone « A2 » sur la commune de CAILLOUX SUR FONTAINES sont aussi des points très positifs.

De plus, certains agriculteurs se sont exprimés en amont de la procédure car un zonage trop restrictif les contraignait fortement dans leurs possibilités d'évolution et ces demandes dûment justifiées ont été, pour la plupart, entendues par la Métropole de Lyon. Nous vous en remercions.

Cependant, plusieurs points appellent des réserves de notre part.

- **RESERVE n°1 : Changements de destination**

Le projet de PLU propose le repérage de 2 nouveaux bâtiments agricoles comme pouvant changer de destination en zone agricole.

Nous souhaitons vous informer qu'une nouvelle grille de critères concernant les changements de destination des bâtiments agricoles a été validée par la CDPENAF du Rhône le 10 juillet dernier. Cette grille d'analyse permet d'harmoniser les critères d'expertises et d'homogénéiser les pratiques dans le département notamment au regard des objectifs du ZAN. Cette dernière vise à préserver le bâti agricole existant en limitant et en encadrant les changements de destination.

La profession agricole n'est pas opposée aux changements de destination de bâtiments agricoles à condition qu'ils respectent les critères ci-dessous :

- Absence d'activité agricole sur le site,
- Pas d'exploitation dans un rayon de 100 m,
- Pas de possibilité de réutilisation agricole du bâtiment,
- Aucune subvention accordée au bâtiment dans les 10 dernières années,
- Le bâtiment doit être accessible et ne pas entraîner de consommation supplémentaire de foncier,
- Le bâtiment doit avoir un intérêt patrimonial ou architectural,
- Celui-ci doit être clos et couvert,
- Aucune création de ZNT ou de conflits de voisinages.

Au regard de ces critères, nous nous interrogeons sur :

- Le bâtiment de la ferme des seignes sur la commune de SAINT DIDIER AU MONT D'OR. En effet, aucun élément ne permet aujourd'hui de répondre aux différents critères ci-dessus. En l'absence de justification nous vous demandons de ne pas repérer ce bâtiment.
- Concernant le bâtiment sur la commune de SAINT GENIS LAVAL, vous indiquez que le changement de destination serait pour réaliser de la vente directe agricole et une activité de transformation agricole. Ces différentes utilisations sont des activités agricoles qui peuvent donc prendre place dans un bâtiment agricole sans changement de destination. En revanche, si le projet n'est pas agricole, aucun élément ne permet aujourd'hui de répondre aux différents critères ci-dessus. Ainsi, dans les deux cas, nous vous demandons de ne pas repérer ce bâtiment comme pouvant changer de destination.

- **RESERVE n°2 : STECAL**

Vous prévoyez dans votre dossier, l'inscription d'un STECAL sur la commune de VAULX EN VELIN pour l'installation d'un magasin de producteurs. Nous tenons à souligner l'importance d'un projet de ce type pour l'économie agricole du territoire. En effet, ce projet très vertueux participe au développement et au rayonnement de l'agriculture du secteur. En revanche, la doctrine appliquée dans le département du Rhône consiste à ne pas créer de nouvelles activités à travers un STECAL. Dans ce cadre, au vu de la nature commerciale de cette activité et de la nature non agricole de cette parcelle, nous vous demandons de ne pas créer un STECAL mais de modifier le zonage de cette parcelle pour la placer en zone U, zonage qui fait sens étant donné son absence de potentiel agricole.

Concernant les trois STECAL mis en place pour l'extension des cimetières sur les communes de FRANCHEVILLE, MONTANAY et COLLONGES AU MONT D'OR, si nous ne remettons pas en cause l'intérêt général de ce type de projet, nous ne pouvons accepter l'utilisation de STECAL pour leur implantation. En effet, la zone agricole n'est pas faite pour gérer ce genre de projet qui représentent, de plus, une surface importante. Nous vous demandons donc de reclasser ces extensions en zone U.

- **REMARQUES DIVERSES**

Plusieurs secteurs sont fléchés au sein de la Métropole de Lyon pour accueillir des régies agricoles (SAINT GENIS LES OLLIERES, ECULLY...). Sur ces secteurs, une modification de zonage est prévue afin de les classer en zone « A2 » du PLU. Ce zonage permettrait ainsi aux exploitations installées par la Métropole de Lyon de construire les différents équipements nécessaires à leur installation. La constructibilité en zone agricole est un sujet à enjeux dans la Métropole de Lyon. En effet, les agriculteurs et la profession agricole ont à plusieurs reprises alerté sur la nécessaire constructibilité de la zone agricole pour répondre aux besoins en termes d'installation ou d'évolution de cultures (installations maraîchères par exemple). Ceci est particulièrement vrai sur des secteurs comme la plaine du Biezin sur lequel une réflexion de périmètre PENAP est en cours. C'est pourquoi dans une notion d'équité entre les agriculteurs et entre les différentes productions, il semblerait pertinent de lancer une réflexion plus globale de modification de zonage « A1 » en « A2 » sans que cela ne se fasse au cas par cas sur des projets portés en direct par la Métropole de Lyon, mais puisse aussi concerner toutes les entreprises agricoles.

De plus, vous indiquez dans la modification que des productions maraîchères vont être installées dans ces régies. Nous tenons à rappeler que le PLU est un document de planification dont le rôle n'est pas de gérer l'utilisation ou les pratiques agricoles. Ainsi, nous vous demandons de ne pas préciser la nature des productions. En effet, les régies sont à l'état de projet et il semble opportun de laisser des possibilités d'évolutions de ces zones selon le contexte agricole du secteur.

D'autre part, nous tenions à rappeler que lors de changement de zonage celui-ci doit correspondre à la nature du sol. En effet, sur la commune de QUINCIEUX, une propriété agricole passe de zone « N1 » à « N2 » alors que le zonage approprié au regard de l'utilisation serait « A2 ».

De même, sur la commune de SAINT DIDIER AU MONT D'OR, du terrain agricole exploité et déclaré à la PAC est rétro zoné de « AU » à « N2 ». Si nous encourageons cette initiative qui vise à préserver du terrain agricole, il aurait été préférable que celui-ci passe en secteur « A2 » du PLU.

Même remarque sur le lieudit « les Chavannes » sur la commune de COLLONGES AU MONT D'OR.

Enfin, sur le secteur du carreau sur la commune de CORBAS, l'OAP prévoit une mutualisation entre le chemin agricole existant et la future voirie. Il sera important, lors du projet, de penser au passage des engins agricoles afin que ceux-ci puissent accéder de façon fluide aux parcelles agricoles alentours. De plus, il est prévu des plantations le long de cette voirie. Nous tenons à rappeler que cette végétalisation doit être pensée en concertation avec les exploitants du secteur (choix des essences, entretien...) et ne doit pas représenter de consommation d'espace agricole supplémentaire.

Persuadés que vous prendrez en compte ces réserves et remarques qui visent à pérenniser l'activité agricole du territoire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pascal GIRIN

Président de la Chambre d'agriculture du Rhône



Siège social

Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 186 910 014 00031

APE 9411Z